



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes autres conditions antérieures, elles s'entendent non seulement des présentes règles mais aussi des usages, des tolérances et des règles de notre profession tels qu'ils sont réputés connus de tous les professionnels.

Les présentes conditions générales de vente constituant le socle de la négociation commerciale s'appliquent à toutes les ventes effectuées par notre société. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues et prospectus, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions qui annulent toute clause contraire ou différente figurant dans les conditions générales d'achat et documents particuliers propres au client.

Au cas où des conditions particulières acceptées formellement et par écrit par SIARR SAS compléteraient les présentes conditions générales, elles prévaudront sur ces dernières en cas de contradiction.

SIARR SAS se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

### 2. Commandes

Les commandes sont facturées au tarif en vigueur à la date de livraison.

Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés aux barèmes catégoriels différenciés en fonction des catégories d'acheteurs concernés. Ces barèmes sont communiqués aux acheteurs de chaque catégorie concernée.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de SIARR SAS.

### 3. Délai de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

## HORIZON GLOBAL EUROPE-AFRICA

#### **4. Livraison**

Il incombe à l'acheteur de vérifier l'état des produits à l'arrivée, d'émettre des réserves, et d'exercer, le cas échéant, les recours contre le transporteur.

Le bon de livraison accompagnant les livraisons doit être complété d'une date, d'une signature et de l'apposition d'un tampon lors de la réception. Un double doit être remis au transporteur.

Pour toute erreur de livraison de la part de la société SIARR SAS, ne correspondant pas au bon de commande saisi dans notre système, et excluant une erreur de la société de transport, la société SIARR sera chargée de dépêcher un transporteur pour récupérer la marchandise que le client devra mettre à disposition. Si c'est le client qui a fait une erreur de saisie lors de sa commande il en sera de sa responsabilité.

#### **5. Retour**

Les marchandises remises ou livrées et acceptées, ne peuvent être reprises ou retournées sans notre accord exprès. En cas de retour d'un produit réputé conforme, la procédure est la suivante :

1- Au préalable à tout retour, la demande doit être adressée par écrit au service ADV de la société SIARR SAS, exclusivement à l'aide du formulaire de « demande de retour » au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la marchandise (formulaire disponible sur le site internet [eboutique-siarr.fr](http://eboutique-siarr.fr) et dans le catalogue papier). Passé ce délai, nous nous réservons le droit de refuser le retour.

2- Ce formulaire doit être adressé à la société SIARR SAS par fax, mail, ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

3- Si le formulaire est dûment rempli et la demande conforme, un numéro d'accord de retour administratif sera accordé par la société SIARR SAS.

4- Dès réception du numéro de retour, le client est autorisé à renvoyer la marchandise.

5- Le client doit renvoyer la marchandise à la société SIARR SAS (Rue du Général de Gaulle, 76810 Luneray) dans les 8 jours ouvrés à compter de notre acceptation. Passé ce délai de 8 jours, nous nous réservons le droit de refuser le retour. Le numéro d'accord de retour administratif devra apparaître visiblement sur le colis et une copie de la fiche de retour portant mention du numéro de retour accordé devra être jointe au colis.

Sans le numéro de retour sur le colis et la fiche retour l'accompagnant, la société SIARR SAS devra réaliser un rapprochement interne entre le produit et la commande. Si celui-ci est établi, des frais administratifs de 10€ seront facturés et si nous ne pouvons faire le rapprochement, nous nous réservons le droit de refuser le retour et de ne pas établir l'avoir.

6- Le choix du transporteur, les frais de transport et les risques du retour sont à la charge du client. En aucun cas, la société SIARR SAS ne pourra dépêcher un transporteur.

7- Aucun retour ne sera pris en compte, et ne fera l'objet d'un avoir éventuel, si cette procédure n'est pas respectée. C'est le cas, en particulier, si l'accord préalable au retour n'a pas été donné par la société SIARR SAS, ou si la fiche de retour, portant mention du numéro de retour, n'accompagne pas la marchandise retournée.

8- Tout retour fera l'objet d'un abattement, correspondant au traitement administratif, au contrôle et/ou au reconditionnement de la marchandise retournée selon le barème suivant :

- 30€ HT par attelage
- 30€ HT par faisceau spécifique (le faisceau spécifique ne pourra être repris que si et seulement si le produit n'a pas été ouvert et la bande de garantie est restée intacte)
- 60€ HT par élément de portage (exemple : modules de galeries de toit, kits de fixation, passerelles, ou autres éléments de portage)

Les produits qui ne sont plus fabriqués, ainsi que les rotules, les pièces détachées (visseries, bras...), et les **faisceaux universels ne seront pas repris.**

9- Tout élément et/ou accessoire manquant dans la marchandise retournée sera facturé, en sus de l'abattement destiné à couvrir les frais de traitement du retour.

10- Dès que la marchandise a été retournée, contrôlée et éventuellement reconditionnée, un avoir sera accordé par la société SIARR SAS.

## 6. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations relatives aux vices apparents ou aux non-conformités de la marchandise livrée par rapport à celle commandée doivent :

- Etre mentionnées sur le bon de livraison et nous être confirmées par mail ou par fax le jour de la livraison en cas de colis à l'unité ;
- Nous être notifiées par lettre recommandée avec AR dans le délai maximum de 8 jours à compter de la livraison en cas de colis en quantité

Passé ce délai, aucune contestation ne pourra plus être admise.

Lorsqu'une défectuosité apparaît sur nos produits, nos clients s'interdisent de les monter et s'obligent à informer la société SIARR SAS sans délai.

Le produit comportant un défaut de conformité reconnu, signalé dans le délai sus indiqué, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

## **7. Prix**

Nos prix sont établis hors taxes et franco de port sauf cas particuliers décrits dans l'annexe conditions de port jointe. Les barèmes de prix sont modifiables à tout moment sans préavis.

Tout impôt, taxe, droit ou autre à payer en application des règlements Français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du client.

Le montant des frais de port varie en fonction des produits, du lieu et du délai de livraison souhaité.

## **8. Paiement**

Nos prix s'entendent toujours paiement à notre domicile et sans escompte pour paiement anticipé sauf disposition contraire expressément acceptée par nous et figurant en clair sur nos factures. Le refus d'acceptation de nos traites dans le délai de la loi, ou le défaut de paiement à l'échéance, rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues et en compte sans mise en demeure préalable. Il entraîne automatiquement et sans formalité d'aucune sorte la résiliation des commandes en cours, nous libère de tous nos engagements et ceci sans forme ni acte.

De convention expresse et sauf report expressément accordé par nous, le non-paiement de nos factures à l'échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application, à titre de clause pénale d'une somme égale à 15% de la somme impayée pour le simple retard de paiement (article 1231-5 du Code civil) sans préjudice de l'application des articles 1231-1 du Code Civil et 700 de Nouveau Code de Procédure Civile.

Conformément à l'article L.441-6 du Code Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros nous sera due de plein droit en cas de retard de paiement.

Des pénalités financières devront être calculées et payées spontanément par nos clients au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage à compter de l'échéance dépassée de nos factures, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce.

Le montant de ces pénalités sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais accordés par SIARR SAS.

Le non-respect d'un engagement de règlement entraînera, en outre, sans préjudice de toute autre voie d'action et sauf régularisation dans les huit jours :

- la suspension de toutes les commandes en cours ;

- la résolution de la vente si bon semble à SIARR SAS, qui frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non ;
- la suppression de plein droit de toutes les remises et avantages commerciaux spécifiques ;
- l'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes restant dues.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans un accord écrit et préalable de SIARR SAS.

Les contestations sur les produits, les délais, les prix ne peuvent différer le paiement ou modifier les conditions de paiement.

## **9. Responsabilité**

SIARR SAS peut être responsable des dommages matériels prouvés causés à des biens privés et des dommages corporels causés par sa négligence volontaire. Hors les dommages corporels, la responsabilité de SIARR SAS est, de convention expresse et dans tous les cas, limitée au moins élevé des montants suivants : cent cinquante euros ou le prix du produit concerné. SIARR SAS décline toute responsabilité pour : (I) les préjudices indirects ou immatériels que sont pertes de chiffres d'affaires, de revenus et/ou manques à gagner, ce que le client accepte expressément, (II) les dommages réparés par SIARR SAS dans un délai raisonnable, (III) les dommages que le client pouvait éviter ou limiter par une action raisonnable telle que l'application des conseils de SIARR, (IV) tous éléments exclus de la garantie ou par force majeure. SIARR SAS décline toute responsabilité si le montage d'un attelage sur véhicule hybride est réalisé sans agrément. L'attelage doit être monté par une personne qui dispose des qualifications et de l'agrément requis.

## **10. Conditions de garantie**

Par dérogation aux articles 1641 et suivants du Code Civil, les produits vendus par SIARR SAS sont garantis pour une période de deux ans à compter de la date de livraison contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication.

Cette garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du client. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, modification, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure. A ce titre, le client reconnaît avoir pris connaissance des instructions de montage et recommandations d'utilisation des produits. Il reconnaît également avoir été informé par ailleurs des risques, en particulier d'électrocution lors des interventions (en particulier montage et/ou démontage) sur des véhicules hybrides. SIARR SAS décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles dues au montage et / ou démontage d'un attelage sur un

véhicule hybride ou électrique par un personnel non qualifié (habilitation obligatoire) ou n'appliquant pas les consignes de sécurité obligatoires qui s'imposent sur ce type de véhicules.

Par ailleurs, il est précisé que SIARR SAS n'est en aucun cas responsable du montage des produits et des dégâts éventuellement causés lors du montage ou qui découle d'un montage non conforme par le client.

Afin de faire valoir ses droits, voici la procédure de demande d'application de la garantie :

- 1- Toute demande d'application de la garantie entrant dans les conditions de l'article 10 doit être formulée au préalable à tout retour de marchandise par le client sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant. La demande doit être adressée par écrit au Service Après-ventes de la société SIARR SAS, exclusivement à l'aide du formulaire de « demande d'application de la garantie » (disponible sur le site internet eboutique et dans le catalogue papier).
- 2- Ce formulaire doit être adressé à la société SIARR SAS par fax, mail, ou courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la découverte du vice caché.
- 3- Si le formulaire est dûment rempli et que la demande est conforme, un numéro de retour administratif sera accordé par la société SIARR SAS.
- 4- Dès réception du numéro de retour, le client est autorisé à renvoyer la marchandise à la société SIARR SAS, (Rue du Général de Gaulle, 76810 Luneray), dans l'emballage d'origine. Le client sera tenu de la retourner à ses frais dans des conditions permettant de garantir sa bonne conservation.
- 5- Aucune demande d'application de garantie ne sera prise en compte si cette procédure n'est pas respectée.

En cas de vice caché avéré, SIARR SAS procédera à son choix, soit à la remise en état soit au remplacement du produit concerné. Les frais de transport et le coût de la main d'œuvre ne seront pas pris en charge par SIARR SAS. Aucune indemnité ne sera due au client à quel titre que ce soit.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

### **11. Réserve de propriété**

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE LES MARCHANDISES LIVREES AU CLIENT ET FACTUREES SONT VENDUES AVEC UNE CLAUSE SUBORDONNANT EXPRESSEMENT LE TRANSFERT DE LEUR PROPRIETE AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE INSEREE DANS LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT EST REPUTEE NON ECRITE. IL EST TOUTEFOIS ENTENDU QUE LA SIMPLE REMISE D'UN TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER, TRAITE OU AUTRE, NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT AU SENS DE LA PRESENTE CLAUSE.

En cas de saisie attribution ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer SIARR sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées.

Toutefois l'acheteur deviendra responsable de ces marchandises dès leur livraison quel qu'en soit le mode choisi. Il devra assurer à cet effet les marchandises et fournir au vendeur tout justificatif à cet égard. L'acheteur devra par ailleurs prendre toutes mesures afin de permettre l'individualisation et l'identification, dans ses stocks, des marchandises, objet de la présente réserve de propriété.

En cas de non-paiement par l'acheteur, le vendeur pourra, exiger par LR avec AR, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur.

## **12. Contrôle export**

Les clients reconnaissent que les produits peuvent contenir des technologies et être soumis aux lois sur le contrôle des exportations des Etats-Unis et de l'Union Européenne ainsi qu'aux lois du pays où ils sont livrés ou utilisés. Les clients doivent respecter ces lois. Les produits ne peuvent être vendus, loués ou transférés à des utilisateurs ou pays soumis à restriction, ou qui les utiliseraient à des fins illicites. Les réglementations des Etats-Unis et de l'Union Européenne varient régulièrement selon les produits. Les clients doivent se référer aux dites réglementations en vigueur.

## **13. Force majeure**

Les retards ou la non-exécution des commandes résultant de cas de force majeure : incendie, inondation, grève, réglementation ou exigence de puissance publique, actes terroristes, guerres, impossibilité pour SIARR SAS d'être approvisionné ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de SIARR SAS ne peuvent donner lieu à indemnité.

## **14. Propriété intellectuelle**

Vous vous engagez à ne pas porter atteinte à nos droits de propriété intellectuelle (dont la marque SIARR enregistrée à l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 1727571) et vous nous indemniserez en cas de contrefaçon.

## **15. Loi applicable - Attribution de juridiction**

Seule la loi française est applicable à nos opérations. Toutefois, en présence d'une vente internationale, celle-ci sera régie par la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

TOUS LES LITIGES AVEC NOS CLIENTS PROFESSIONNELS QUEL QU'EN SOIT L'OBJET, SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU LIEU DE NOTRE SIEGE SOCIAL, A MOINS QUE SIARR NE PREFERE SAISIR TOUTE AUTRE JURIDICTION COMPETENTE.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DE L'ACHETEUR PUISSENT METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE.





## ANNEXE 1 - CONDITIONS DE PORT

### Livraison Attelages – Faisceaux – Galeries de toit – Porte-vélos – Power Springs – Accessoires



Il est impératif de contrôler le contenu de votre livraison en présence du transporteur et d'émettre des réserves si nécessaire

### Livraison Attelages, Faisceaux, Porte-vélos, Power Springs et Accessoires

#### FRANCO \*

- En France métropolitaine en 48h à 72h  
\*Pour un départ le jour même, commande à passer avant 15h

#### EXPRESS (en 24 à 48h) \*

- 10€ HT pour 1 à 9 faisceaux, rotule, crochet mixte
- 15€ HT à partir de 10 faisceaux
- 30€ HT pour 1 attelage (ou 1 attelage + 1 faisceau), 1 porte-vélos
- 5€ HT par attelage supplémentaire (exemple : 2 attelages pour 35€ HT, 3 attelages pour 40€ HT, ...)  
\*Pour un départ le jour même, commande à passer avant 15h30

### Livraison Galeries et accessoires de toit

- 30€ HT pour les galeries acier Epoxy et acier Galvanisé
- 80€ HT pour les galeries Aluminium

### Autres

- 10€ HT pour toute livraison chez un particulier ou société n'étant pas client SIARR
- 20€ HT pour toute livraison à destination de la Corse

## ANNEXE 2 - PROCÉDURE ENVOI CLÉS ATTELAGES RDSO

Marques : SIARR - Westfalia-Automotive

Lorsque vous avez perdu les clés de votre attelage, il est nécessaire de définir le numéro de clé correspondant. Ce numéro est de type 2W01,2W02... et se trouve sur le barillet.

### Cas n°1 : vous avez un numéro à 5 chiffres

- Les 2 derniers chiffres correspondent au numéro de la clé (ex : 23446, commandez la clé 2w46)
- Commandez par fax, ou mail la référence 8300 en précisant le numéro de clé que vous avez relevé
- Le jeu de clé vous sera envoyé et facturé 18€ Franco Net HT

### Cas n°2 : vous avez un numéro à 3 chiffres

- Commandez-nous un trousseau par fax ou mail en précisant votre numéro de compte client
- A réception, essayez toutes les clés sur la rotule jusqu'à trouver la bonne clé et relevez son numéro
- Retournez-nous le trousseau complet en nous précisant le numéro de la bonne clé
- Le trousseau est à retourner à :

SIARR SAS  
Rue du Général de Gaulle  
76810 LUNERAY

### Facturation :

- Si le trousseau est retourné complet, la clé est facturée 21€ Franco Net HT (ce prix intègre les frais d'expédition aller du trousseau).
- Si le trousseau n'est pas retourné (sous 2 semaines) ou est retourné incomplet : le trousseau est facturé 220€ Franco Net HT
- Si vous souhaitez acheter un trousseau complet : réf 8301 au prix de 210€ Franco Net HT